|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-20) Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 29 au Document 37-F |
|  | **16 septembre 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique | |
| PROPOSITION DE NOUVELLE RéSOLUTION [APT-1] – RÔLE DE L'UIT-T POUR FACILITER L'UTILISATION DES TIC afin d'empêcher la propagation de pandémies mondiales | |
|  | |
|  | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | Un projet de nouvelle Résolution de l'AMNT est proposé. Ce projet de Résolution contient des propositions de tâches qui pourraient être confiées à l'UIT-T en vue de faciliter l'utilisation des TIC pour empêcher la propagation d'épidémies mondiales, notamment l'élaboration d'une feuille de route en matière de normalisation pour faciliter le déploiement plus efficace des produits de l'UIT-T et organiser et lancer de manière systématique les travaux sur les possibles Recommandations relatives aux télécommunications/TIC pertinentes. En outre, il est proposé dans ce projet de Recommandation de créer des groupes de travail appropriés pour que l'UIT-T puisse mener à bien ces tâches. | |
| **Contact:** | M. Masanori Kondo  Secrétariat général Télécommunauté Asie-Pacifique | Tél.: +66 2 5730044  Fax: +66 2 5737479 Courriel: [aptwtsa@apt.int](mailto:aptwtsa@apt.int) |

Introduction

Le COVID-19, pneumonie d'origine inconnue dont le premier cas a été signalé à l'OMS fin 2019, circule très rapidement dans le monde entier. Vu les changements que la pandémie mondiale a entraînés dans nos vies, il ne fait aucun doute que les TIC jouent aujourd'hui un rôle encore plus important pour connecter les populations des zones isolées, en ce qu'elles leur permettent de continuer à mener leur vie tout en évitant les contacts directs entre elles. Étant donné que certains États Membres utilisent activement les TIC pour faire face à cette catastrophe, il est d'autant plus important de prendre les mesures nécessaires en amont, avant qu'une pandémie survienne soudainement.

Dans la mesure où l'UIT-T a déjà élaboré un certain nombre de produits différents, il est essentiel que le Secteur harmonise les différentes Recommandations d'un point de vue global, puisque ces Recommandations peuvent être des références utiles lors du déploiement de solutions TIC. Il est ainsi indispensable qu'au moment de mettre au point des solutions TIC, les produits correspondants de l'UIT-T soient disponibles au moment et à l'endroit opportuns. Sachant que les comportements consistant à éviter les contacts directs perdureront même une fois la pandémie terminée, de telles solutions TIC entraîneront une évolution profonde du modèle appliqué dans la majorité des secteurs. Il convient donc de noter que la mise à disposition sans délais des produits appropriés de l'UIT-T est nécessaire pour empêcher la propagation d'épidémies mondiales soudaines dans l'avenir, ce qui renforcera l'importance et l'omniprésence des produits de l'UIT-T dans la société de demain.

Proposition

Compte tenu de ce qui précède, les administrations des pays membres de l'APT proposent que l'AMNT-20 élabore une nouvelle Résolution pour souligner le rôle de l'UIT-T pour faciliter l'utilisation des TIC afin d'empêcher la propagation de pandémies mondiales. Ce rôle est décrit dans le dispositif du projet de Résolution.

ADD APT/37A29/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [APT-1]

Rôle de l'UIT-T pour faciliter l'utilisation des TIC pour empêcher   
la propagation de pandémies mondiales

(Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 45 (Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur la coordination efficace des travaux de normalisation entre les Commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et le rôle du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications;

*b)* la Résolution 34 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur le rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours;

*c)* la Résolution 136 (Rév.Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour l'aide humanitaire, pour le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe, y compris des urgences sanitaires, et pour l'alerte avancée, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;

*d)* la Résolution 140 (Rév.Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés,

rappelant en outre

*a)* le paragraphe 91 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté lors de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*b)* le paragraphe 20 c) relatif à la grande orientation C7 (Cyberécologie) du Plan d'action de Genève adopté lors de la première phase du SMSI, dans lequel il est préconisé d'établir des systèmes de contrôle utilisant les TIC pour prévoir les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme et en évaluer l'incidence, en particulier dans les pays en développement, les PMA et les petits pays,

reconnaissant

*a)* que la nouvelle maladie à coronavirus (COVID-19), pneumonie d'origine inconnue dont le premier cas a été signalé à l'OMS fin 2019, a profondément changé la société mondiale, avec la mise en place de quarantaines et d'une distanciation sociale stricte, la fermeture de frontières, la déclaration d'un état d'urgence, voire l'adoption de mesures encore plus restrictives pour freiner la propagation de la maladie;

*b)* que, dans la mesure où de telles pandémies peuvent entraîner la contamination confirmée et la mort de très nombreuses personnes et aboutiront, à terme, à une crise et une dépression économiques mondiales, les télécommunications/TIC jouent aujourd'hui un rôle plus prépondérant pour connecter les populations des zones isolées en leur permettant de continuer à vivre leur vie tout en empêchant les contacts directs entre elles,

tenant compte

*a)* du fait que certains États Membres font preuve à tout moment d'une grande transparence, ouverture et capacité d'adaptation pour tester de manière fiable, tracer activement et traiter rapidement les patients en vue de réduire au minimum la souffrance humaine et de limiter les conséquences socio-économiques;

*b)* du fait que ces actions ont été possibles grâce à l'utilisation intensive et rigoureuse des télécommunications/TIC, en plus de la recherche de traitements et de vaccins;

*c)* du fait qu'il est demandé à ces États Membres de partager les bonnes pratiques qu'ils ont adoptées concernant la manière de faire face à la pandémie en utilisant les télécommunications/TIC et l'aide que les télécommunications/TIC peuvent apporter pour permettre la distanciation sociale, ainsi que le dépistage et le traçage rapides afin d'infléchir la courbe de la pandémie mondiale;

*d)* du fait qu'il est encore plus important de prendre les mesures nécessaires en amont avant qu'une pandémie éclate soudainement et se répande dans le monde entier, afin d'éviter des morts inutiles,

considérant

*a)* que les mesures nécessaires en question consistent notamment à donner à l'UIT-T un rôle essentiel dans la fourniture de ses produits, tels que les Recommandations, les rapports techniques, les livres blancs, pour faciliter l'utilisation des télécommunications/TIC; au moment et à l'endroit opportuns et à bon escient en vue d'empêcher la propagation de pandémies mondiales;

*b)* que l'UIT-T a déjà élaboré un certain nombre de Recommandations sur les télécommunications/TIC compte tenu de l'importance croissante des télécommunications/TIC qui auront des incidences dans un large éventail de secteurs dans l'avenir;

*c)* qu'étant donné qu'une seule Recommandation UIT-T ne saurait couvrir entièrement la mise au point de solutions TIC pour venir à bout d'une pandémie mondiale, il est essentiel que l'UIT-T harmonise les différentes Recommandations d'un point de vue global,

ayant à l'esprit

*a)* le fait que les produits de l'UIT-T peuvent être des références utiles lors du déploiement de solutions TIC qui, parce qu'elles permettent de prédire et de surveiller l'environnement proche, aident les populations à rester vigilantes;

*b)* le fait que les comportements consistant à éviter les contacts directs continueront même une fois la pandémie terminée et que ces comportements entraîneront une évolution profonde du modèle appliqué dans la majorité des secteurs, notamment dans le secteur des soins de santé, mais aussi dans ceux de l'éducation, des transports et de la distribution;

*c)* le fait que cette évolution des comportements exige de mettre à profit et de faciliter l'utilisation des télécommunications/TIC, ce qui est particulièrement important pour aider les États Membres à garantir un accès sans délai à l'information et à l'infrastructure,

notant

*a)* que l'UIT-T tient déjà des réunions virtuelles pour ses commissions d'études et a lancé la série de webinaires sur l'intelligence artificielle au service du bien social pour encourager la participation à distance des personnes que la pandémie mondiale empêche de voyager;

*b)* que la mise à disposition sans délai des produits de l'UIT-T pour élaborer des solutions TIC destinées à empêcher la propagation des pandémies mondiales renforcera l'importance et l'omniprésence de ces travaux dans la société de demain;

*c)* qu'un accès facile aux produits de l'UIT-T et une meilleure compréhension de ces produits contribueront également à réduire l'écart en matière de normalisation,

décide

1 de reconnaître que le rôle des télécommunications/TIC deviendra encore plus important dans la lutte contre les pandémies mondiales;

2 de rassembler et d'analyser, d'une part, les bonnes pratiques définies par les États Membres pour faciliter l'utilisation des télécommunications/TIC en vue d'empêcher la propagation des pandémies mondiales et, d'autre part, les enseignements tirés de leur expérience dans la lutte contre la crise mondiale;

3 d'identifier les produits existants et les Recommandations que pourrait élaborer l'UIT-T en se fondant sur l'analyse demandée au point 2 du *décide* ci-dessus;

4 d'établir une classification des produits de l'UIT-T existants pour que les experts puissent effectuer facilement et rapidement des recherches et adopter les produits appropriés lorsqu'ils mettent au point des solutions TIC dans le cas où une pandémie éclaterait de manière soudaine;

5 de publier en ligne le résultat du travail demandé au titre du point 4 du *décide* ci-dessus en utilisant divers moyens y compris des documents interactifs de l'UIT-T, des livres blancs de l'UIT-T et d'autres encyclopédies multilingues en ligne comme Wikipedia;

6 d'élaborer une feuille de route en matière de normalisation pour faciliter un déploiement plus efficace des futurs produits de l'UIT-T et organiser et lancer de manière systématique les travaux sur de possibles Recommandations relatives aux télécommunications/TIC pertinentes,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'appuyer les activités des membres de l'UIT-T en vue de mettre en œuvre le *décide* ci‑dessus en créant les groupes de travail appropriés;

2 de faciliter les échanges de bonnes pratiques au sujet de la lutte contre la pandémie avec tous les organismes de normalisation et entités concernés pour créer des possibilités d'activités menées en collaboration en vue d'appuyer le déploiement et l'utilisation actifs des télécommunications/TIC;

3 d'examiner et de superviser les activités que mèneront les Commissions d'études de l'UIT-T en application du *décide* ci-dessus, ainsi que de tenir les consultations associées, et de prendre les mesures nécessaires pour garantir la bonne mise en œuvre de la présente Résolution;

4 de soumettre un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution à la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications en 2024,

charge les Commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, selon leur mandat

1 de coopérer avec les autres commissions d'études de l'Union pour mettre en œuvre le *décide* ci-dessus en contribuant aux travaux des groupes créés au titre du point 1 du *charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications* ci-dessus;

2 de trouver de nouveaux sujets d'étude sur les télécommunications/TIC pour appuyer les applications et services qui aident à empêcher la propagation des pandémies mondiales;

3 d'assurer une liaison officielle avec les autres organismes de normalisation, selon qu'il convient, pour promouvoir les études menées par les Commissions d'études et groupes spécialisés de l'UIT-T pertinents en présentant les travaux en cours pour éviter les doublons,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à travailler en coopération avec tous les États Membres de l'Union, les organisations concernées et les communautés pour mieux faire connaître l'utilisation des télécommunications/TIC pour agir sans attendre et en amont face à la crise mondiale et assurer un renforcement des capacités et l'échange des bonnes pratiques et les enseignements en la matière;

2 à promouvoir la solidarité et la coopération indispensables au niveau international pour résoudre les problèmes découlant des pandémies mondiales.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_